



À : Tous les membres

Date : Le 17 juin 2025

Objet : Comité national SST - Plancher de danse lors de répétitions

Il y a quelques semaines, des membres du Comité national de santé et de sécurité (production audiovisuelle) ont soumis à son attention des situations susceptibles de générer des risques pour certains interprètes œuvrant à titre de « danseur.euse ». De façon plus spécifique, il a été soumis au Comité qu'il pouvait être risqué pour des danseurs.euses de participer à des répétitions dans des locaux ne disposant pas d'une surface permettant « d'amortir les chocs » (à titre d'exemple, un plancher de béton recouvert d'une simple pellicule de vinyle antidérapante).

Le Comité souhaite indiquer aux membres des différentes associations qu'il peut effectivement être risqué pour des danseurs.euses de tenir des répétitions dans des locaux ne disposant pas d'une surface permettant « d'amortir les chocs », c'est-à-dire sur une surface ne faisant pas preuve d'une certaine élasticité et ne « pliant » pas de quelques millimètres sous l'impact d'un choc.

Plusieurs types de surface peuvent avoir le niveau d'élasticité nécessaire pour offrir un environnement de travail sécuritaire pour des répétitions. À titre d'exemples, un plancher de bois franc ou une surface gazonnée ont un niveau d'élasticité suffisant pour absorber les chocs générés par un danseur. Toutefois, un « plancher de danse » doit, en plus d'être absorbant, être lisse et antidérapant, ce qui implique généralement que l'on recouvre le sol d'une assise stable et d'un tapis (souvent fait de vinyle et d'autres matériaux synthétiques).

Or, si on recouvre une surface non élastique (les exemples les plus communs d'une surface non élastique sont un plancher de béton, de marbre ou une surface asphaltée) d'un tapis de vinyle, le résultat obtenu n'est généralement pas suffisamment absorbant pour assurer la sécurité des danseurs.euses en répétition.

Compte tenu de ce qui précède, un plancher de danse sécuritaire pour un espace de répétition est généralement une surface comptant trois éléments successifs, à savoir :

- a) une « assise absorbante » (il peut s'agir d'une structure rigide (en bois, en plastique ou en métal) générant une séparation avec le sol ou d'une couche de matériau absorbant, comme une mousse en polymère),

- b) un plancher ou un sous-tapis permettant de bien fixer la troisième couche (c'est-à-dire le tapis) à l'assise et
- c) un tapis antidérapant (parfois appelé « Marley »).

Cette surface peut être permanente et/ou fixe, tout comme elle peut être temporaire et/ou amovible.

- Si vous êtes un producteur et que vous devez fournir à un (ou plusieurs) danseur(s) un espace de répétition, il est essentiel que vous vous assuriez que ledit espace dispose d'une surface répondant à la description ci-haut.
- Si vous êtes un danseur ou une danseuse et que vous devez rendre des services à un producteur dans un espace de répétition, vous avez le droit d'exiger que la surface où vous dansez réponde à la description ci-haut.

Notez que les principes énoncés dans le présent mémo visent uniquement les planchers de danse des espaces de répétition; il est possible que, aux fins d'une générale ou d'un enregistrement, un danseur ou une danseuse soit appelé à s'exécuter sur une surface atypique. Dans un tel cas, le producteur doit néanmoins veiller à assurer la sécurité des danseurs.euses, ce qui implique notamment que, s'il n'est pas possible qu'exécuter la danse sur une surface élastique (par exemple, si la scène implique une danse exécutée dans une rue asphaltée), d'autres mesures doivent être considérées pour éliminer les risques (telles que minimiser la durée de la prestation, permettre d'utilisation de chaussures adaptées permettant d'absorber les chocs, etc.).

Si vous avez des questions au sujet du présent mémo, le Comité vous invite à communiquer avec la personne responsable de la santé et de la sécurité au travail au sein de votre association.

Meilleures salutations,

Association québécoise de la production médiatique

1130 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2M8
514 397-8600

[aqpm](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#)

AQPM